

KIT RÉFORME 2026

Guide de la réforme Qualiopi 2026

Ce qui change au 1er novembre 2026, indicateur par indicateur, et ce que vous devez faire avant votre prochain audit.

Textes vérifiés le 23 octobre 2026 sur Légifrance : décret n° 2026-728 du 1er août 2026 (JO du 4 août 2026) et version du référentiel en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026.

Les textes officiels sont reproduits à l'identique. Nos explications et nos pistes de preuves sont signalées comme telles.

Version 1.0 — octobre 2026 · Édité par Preuves en main

Qualiopi est une marque du ministère du Travail ; ce guide n'est ni édité ni approuvé par le ministère. Il ne garantit pas l'obtention ou le maintien de la certification : l'appréciation de la conformité relève de votre organisme certificateur.

Sommaire

	Partie
1	Avant de commencer : comment lire ce guide
2	L'essentiel en une page
3	Êtes-vous concerné ?
4	Calendrier et transition : ce qui est publié, ce qui ne l'est pas encore
5	Les évolutions, indicateur par indicateur (1, 2, 3, 7, 12, 19, 27, 30, 31, 32)
6	Les évolutions propres à l'apprentissage (14, 15, 20, 33)
7	Ce qui ne change pas
8	Votre plan d'action sur 8 semaines
9	Glossaire
10	Sources

1. Avant de commencer : comment lire ce guide

Ce guide distingue toujours trois choses :

- **Le texte officiel**, reproduit mot pour mot, dans les cadres bleus. Dans les comparaisons, les ajouts de la réforme sont **en vert gras** et les passages supprimés sont ~~barrés en rouge~~.
- **Ce qui change concrètement** : notre explication du texte. Quand il s'agit d'une interprétation, nous l'écrivons.
- **Les pistes de preuves** : nos propositions. La nouvelle version du guide de lecture du ministère, qui précise les niveaux attendus, n'était pas publiée le 23 octobre 2026. Confirmez ces pistes avec votre organisme certificateur.

Ce guide couvre les quatre catégories d'actions : formation, bilans de compétences, VAE et apprentissage. Les indicateurs propres à l'apprentissage (14, 15, 20 et 33) sont traités en partie 6, avec les modèles du module Apprentissage du kit.

Vous repérez une erreur ou un texte nouveau ? Écrivez-nous à contact@preuvesenmain.fr : nous corrigeons et vous envoyons la version mise à jour.

2. L'essentiel en une page

Décret n° 2026-728 du 1er août 2026, publié au Journal officiel du 4 août 2026, en vigueur le **1er novembre 2026**. Il remplace l'ensemble des indicateurs du référentiel national qualité. Résultat : **13 indicateurs modifiés, 1 indicateur créé (le 33, propre à l'apprentissage), 19 indicateurs inchangés**. Les 7 critères, définis à l'article R. 6316-1 du Code du travail, ne sont pas modifiés par le décret.

N°	Ce qui change	Qui est concerné	Effort*
1	Ajout du type de reconnaissance, des modalités pédagogiques et de financement ; interdiction des mentions de nature à induire en erreur.	Tous les organismes	Fort
2	Préciser la méthode de calcul des indicateurs de résultats (ou s'appuyer sur un dispositif existant).	Tous les organismes	Moyen
3	Mentionner « en particulier » les poursuites d'études.	Organismes proposant des formations certifiantes	Faible
7	Pouvoir prouver sa capacité à assurer la certification, y compris comme organisme habilité.	Actions de formation et apprentissage conduisant à une certification	Moyen
12	Prévenir et traiter les violences, dont sexistes et sexuelles, le harcèlement et les discriminations.	Tous les organismes	Fort
14	Procédure de traitement sans délai des ruptures liées à des difficultés, violences ou discriminations.	Organismes réalisant des actions de formation par apprentissage (CFA)	Fort
15	Information renforcée (mineurs, signalement, interlocuteurs, médiateur de l'apprentissage).	Organismes réalisant des actions de formation par apprentissage (CFA)	Moyen
19	Vérifier l'effectivité du suivi à distance ; référent pédagogique au-delà d'un seuil fixé par arrêté.	Tous les organismes ; surtout ceux qui ont des modules à distance	Fort
20	Pilotage et gouvernance ; supervision renforcée sous un seuil fixé par arrêté.	Organismes réalisant des actions de formation par apprentissage (CFA)	Moyen
27	Tracer la conformité au référentiel dans les contrats de sous-traitance.	Organismes qui sous-traitent ou recourent au portage salarial	Moyen
30	Appréciation des financeurs « le cas échéant » (assouplissement).	Tous les organismes	Faible
31	Modification de rédaction, sans exigence nouvelle.	Tous les organismes	Aucun
32	Démarche d'amélioration continue et analyse des risques sur la qualité des formations.	Tous les organismes	Fort
33	Nouvel indicateur : évaluation des enseignements par les apprenants.	Organismes réalisant des actions de formation par apprentissage (CFA)	Fort

* Effort : notre estimation du travail de mise à jour pour un organisme concerné (Fort, Moyen, Faible, Aucun).

Pour la plupart des organismes de formation, l'essentiel du travail porte sur **quatre indicateurs : 1, 12, 19 et 32**. Les CFA y ajoutent surtout **14 et 33**. Ce sont aussi ceux pour lesquels le kit fournit le plus d'outils.

3. Êtes-vous concerné ?

Chaque indicateur s'applique à une ou plusieurs catégories d'actions de l'article L. 6313-1 du Code du travail : 1° actions de formation, 2° bilans de compétences, 3° VAE, 4° apprentissage. Certains ne s'appliquent que dans une situation donnée (formation certifiante, sous-traitance...). Le fichier **02_Diagnostic_et_plan_d_action.xlsx** fait ce tri pour vous en 11 questions.

Votre situation	Indicateurs modifiés à traiter
Vous réalisez des actions de formation	1, 2, 12, 32 ; 30 si un tiers finance (règle à écrire) ; 31 sans action
... dont certaines conduisent à une certification professionnelle	+ 3 et 7
... avec des modules à distance, ou plusieurs intervenants sur une formation	+ 19
... en sous-traitance ou avec des formateurs en portage salarial	+ 27
Vous réalisez des bilans de compétences	1, 2, 12, 32 ; 30 ; 31 ; + 19 et 27 selon votre situation (les indicateurs 3 et 7 ne s'appliquent pas)
Vous réalisez des actions de VAE	1, 2, 12, 32 ; 30 ; 31 ; + 3 si une certification est visée ; + 19 et 27 selon votre situation (l'indicateur 7 ne s'applique pas)
Vous êtes un CFA (apprentissage)	Tous les indicateurs modifiés qui s'appliquent à l'apprentissage, plus 14, 15, 20 et 33 (module Apprentissage du kit)

Sources : colonnes d'applicabilité du référentiel annexé au décret n° 2026-728 (indicateur 3 : actions de formation, VAE, apprentissage ; indicateur 7 : actions de formation et apprentissage ; indicateurs 14, 15, 20 et 33 : apprentissage uniquement).

4. Calendrier et transition

Date	Événement	Statut
1er août 2026	Signature du décret n° 2026-728 (avis de la CNNCEFP du 8 juillet 2026 ; délibération de France compétences du 15 juillet 2026)	Fait vérifié
4 août 2026	Publication au Journal officiel n° 0180, texte n° 11	Fait vérifié
1er novembre 2026	Entrée en vigueur du nouveau référentiel (article 2 du décret)	Fait vérifié
Non publié au 23 octobre 2026	Arrêté fixant le nombre d'intervenants au-delà duquel un référent pédagogique est exigé (indicateur 19)	En attente
Non publié au 23 octobre 2026	Arrêté fixant le seuil d'heures réalisées par des intervenants permanents (indicateur 20, apprentissage)	En attente
Non publié au 23 octobre 2026	Nouvelle version du guide de lecture du référentiel	En attente

Ce que dit le texte

Le décret comporte trois articles : le premier remplace les indicateurs du référentiel, le deuxième fixe l'entrée en vigueur au 1er novembre 2026, le troisième charge les ministres de son exécution. **Nous n'y avons relevé aucune autre disposition transitoire.**

Ce que le texte ne dit pas

Le décret ne précise pas comment seront appréciées les exigences nouvelles lors des audits réalisés peu après le 1er novembre 2026, ni quand paraîtront les arrêtés et le guide de lecture.

Notre recommandation

- Préparez-vous comme si votre prochain audit, s'il a lieu après le 1er novembre 2026, appliquait le nouveau référentiel.
- Demandez par écrit à votre organisme certificateur la version qui sera appliquée et la façon dont il traitera les points en attente (modèle de courrier fourni : **Questions_a_poser_a_votre_organisme_certificateur.docx**).
- Pour l'indicateur 19, désignez dès maintenant un référent pédagogique pour les formations à plusieurs intervenants : c'est sans regret, quel que soit le seuil retenu.
- Nous vous enverrons une version mise à jour du kit à la publication des arrêtés et du guide de lecture (mises à jour incluses pendant 12 mois).

À savoir aussi : la loi anti-fraude du 25 juin 2026

La loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (JO du 26 juin 2026) ne modifie pas le référentiel qualité, mais elle change le contexte de vos audits. Trois dispositions du Code du travail, vérifiées sur Légifrance, vous concernent directement :

- **Règlement intérieur (article L. 6352-4, en vigueur depuis le 27 juin 2026)** : l'organisme qui sollicite des fonds auprès des financeurs mentionnés à l'article L. 6316-1 assure le traitement égal de tous les stagiaires et apprentis, veille au respect de la liberté d'expression et de conscience et à la neutralité des enseignements, et inscrit ces obligations dans son règlement intérieur. À intégrer en même temps que l'encart de l'indicateur 12.
- **Information des financeurs (article L. 6353-10)** : information du début, des interruptions et de l'achèvement de la formation pour chaque stagiaire, dans des conditions fixées par décret.
- **Formations certifiantes (article L. 6353-11, créé par la loi)** : transmission aux ministères et aux certificateurs de la liste des stagiaires ayant commencé ou interrompu une formation certifiante, selon des modalités qui doivent être fixées par décret en Conseil d'État.

Selon la synthèse publiée par Centre Inffo, la loi renforce aussi les contrôles, les sanctions administratives et les cas de remboursement des fonds, et crée un devoir de vigilance de l'entreprise cliente à l'égard du sous-traitant d'un organisme de formation. Selon notre lecture, cela rend les indicateurs 1 (information non trompeuse), 2 (résultats) et 27 (sous-traitance) encore plus sensibles.

5. Les évolutions, indicateur par indicateur

Pour chaque indicateur modifié qui concerne les organismes de formation : la comparaison mot à mot des textes, ce qui change concrètement, ce que vous devez faire, des pistes de preuves, les pièges à éviter et les modèles du kit à utiliser.

Indicateur 1 — Information du public

Critère 1 : Information du public sur les prestations, les délais d'accès et les résultats · S'applique aux : actions de formation, bilans de compétences, VAE, apprentissage · Concerne : Tous les organismes · Statut : En vigueur au 1er novembre 2026. Précisions sur les preuves attendues : guide de lecture (en attente).

Texte en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes **handicapées**.

Texte en vigueur à compter du 1er novembre 2026

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, **type de reconnaissance de la formation délivrée**, durée, modalités **pédagogiques et de financements**, délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes **en situation de handicap**. **Sa communication ne comporte aucune mention de nature à induire le public en erreur, notamment sur les conditions d'accès, le contenu, les modalités pédagogiques, le financement des formations, les droits ou l'absence de droits de poursuite d'études conférés par la formation préparée.**

Ce qui change concrètement

Trois ajouts à la liste des informations à publier : le type de reconnaissance de la formation délivrée, les modalités pédagogiques et les modalités de financement. « Modalités et délais d'accès » devient « délais d'accès » ; « personnes handicapées » devient « personnes en situation de handicap ». Une seconde phrase est créée : la communication ne doit comporter aucune mention de nature à induire le public en erreur, notamment sur les conditions d'accès, le contenu, les modalités pédagogiques, le financement, les droits ou l'absence de droits de poursuite d'études.

Notre lecture : la liste reprend « modalités pédagogiques et de financements » à la place de « modalités et délais d'accès ». Les délais d'accès restent exigés. Continuer à décrire vos modalités d'accès (inscription, entretien préalable) reste une bonne pratique.

La seconde phrase vise toute votre communication, pas seulement les fiches programme : site, catalogues, plateformes de financement, réseaux sociaux, plaquettes, argumentaires.

Elle rejoint l'article L. 6352-13 du Code du travail, modifié par la loi du 25 juin 2026 (en vigueur depuis le 27 juin 2026) : la publicité d'un organisme de formation ne doit comporter aucune mention de nature à induire en erreur sur les conditions d'accès, le contenu, les modalités, les sanctions et les modalités de financement des formations, ni sur sa situation au regard d'une habilitation. Une mention trompeuse peut donc poser problème au-delà de l'audit.